

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 19.06.2014

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Dubocage, Said Chibani, Ndongo Diop, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Marc Hermans, Christian Boucq, Fatiha Metioui-Amanzou, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Véronique Bruyninckx, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Taxe sur les transports funèbres - Modifications#

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Ordonnance du 03.04.2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 24.10.2013, relative à la taxe sur les transports funèbres, rendue exécutoire le 04.02.2014, pour un terme expirant le 31.12.2018;

Considérant que le taux de la taxe sur les transports funèbres est justifié par l'accroissement des charges grevant les finances communales, qui trouvent leur source, notamment, dans un sous-financement des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant le rapport du Receveur communal du 28.11.2013 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 2%;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

CHAPITRE 1er. - Assiette de l'impôt

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 une taxe sur les transports funèbres. Par transport funèbre, on entend les transports funèbres qui ont lieu sur le territoire de la Commune ou ceux qui partent de la Commune.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La taxe est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

Article 3

Sont exonérés de l'impôt:

- le passage d'un corps en transit sur le territoire de la Commune ou provenant d'une autre Commune, mais à destination du cimetière de Berchem-Sainte-Agathe;
- les transports liés à l'enlèvement des corps légués aux services scientifiques d'une université par les services compétents de l'université désignée par le défunt, au moyen d'un fourgon funéraire de cette université;
- les transports liés à l'enlèvement du corps des personnes indigentes, sur présentation d'une attestation d'un C.P.A.S.

Ces exonérations sont accordées d'office, pour autant qu'elles soient justifiées.

CHAPITRE III. - Calcul de l'impôt

Article 4

La taxe s'élève à €149,03 par transport et est payable au comptant, lors de la constitution d'un dossier de décès, entre les mains du Receveur communal ou de son délégué qui en donne quittance. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

- 2014: €149,03
- 2015: €152,01
- 2016: €155,05
- 2017: €158,15
- 2018: €161,31

Article 5

Le taux mentionné à l'article 4 du présent règlement est doublé pour les prestations à effectuer le dimanche ou un jour férié légal. Lorsque le jour férié légal précède ou suit immédiatement le dimanche, le tarif normal est appliqué.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 6

La taxe est perçue au comptant. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

CHAPITRE V. - Dispositions diverses

Article 7

La délibération du 24.10.2013, visée en préambule et relative à la même matière, est abrogée avec effet au 30.06.2014.

Article 8

La présente délibération prend ses effets au 01.07.2014.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
21 votants : 21 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Philippe ROSSIGNOL

Joël RIGUELLE